



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/06

Date de Convocation :
22/04/2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.**

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 3
Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Corinne AJAS, Sandrine COCHETEUX, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-France TRINQUETTE donne pouvoir à Loïc TAILLANTER
Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH
Nicole DODRELLE donne pouvoir à Corinne AJAS

ABSENT EXCUSÉ :

Émile LHOMME

Sophie LOUET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Installation des membres du conseil d'administration

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que le conseil d'administration est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/04 du 21 mars 2026 fixant à dix le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS en plus du président de droit, conformément aux dispositions de l'article L123-4 du CASF, dont 5 représentants du conseil municipal et 5 représentants des associations conformément à l'article R123-7 du CASF,

VU l'arrêté du Président n° 2026/108 du 01 avril 2026 désignant les membres représentants associatifs conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur exposé de Monsieur le Présent,

Le conseil d'administration,

➤ **PREND ACTE** de l'installation des membres du conseil d'administration :

- **Les cinq membres élus par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 :**

▪ Marie-France TRINQUETTE, Jean-Luc JOLIT, Renée BOU ANICH, Corinne AJAS, Sandrine COCHETEUX

- **Les cinq membres nommés par le maire par arrêté municipal :**

▪ Secours catholique (association de lutte contre l'exclusion) : Emile LHOMME
▪ Association des Familles de l'Isle-Adam Parmain (association familiale, désignée par l'Union Départementale des Associations Familiales) : Annie PARAGE
▪ APED L'Espoir (Association des personnes handicapées) : Charlotte DROCCI
▪ Club Parminoise du Temps des Loisirs (association de retraités et de personnes âgées) : Nicole DODRELLE
▪ Association Aide alimentaire de l'Isle-Adam Parmain (développement social) : Mme Sophie LOUET

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts